

protection des forêts, aménagement des forêts et administration de l'exploitation forestière régionale.

Une pépinière forestière provinciale fournit les jeunes arbres destinés au reboisement. On a entrepris un programme d'amélioration des arbres en vue d'obtenir des semis de la meilleure qualité possible. Des semis sont fournis aux agriculteurs pour leurs boisés et aux producteurs commerciaux d'arbres de Noël. Plus de 3 millions sont plantés en moyenne chaque année dans le cadre des projets de reboisement des terres de la Couronne. Les programmes classiques de plantation sont en régression dans certaines régions, et le reboisement des terres dénudées s'effectue par la scarification et l'ensemencement. L'amélioration des peuplements par l'éclaircissement, le débroussaillage et la pulvérisation de produits chimiques supprime les essences indésirables et encourage la croissance d'arbres recherchés. Des inventaires forestiers portent sur quelque 26 806 km² par an et permettent l'élaboration de plans de travail précisant la quantité de bois qu'il est permis d'abattre chaque année.

Des licences d'aménagement forestier peuvent être accordées pour des périodes allant jusqu'à 20 ans, et sont renouvelables. Les autorisations de vente du bois sont valables pour au moins un an, et les permis de coupe pour des périodes pouvant aller jusqu'à un an. Trois usines de pâtes et papiers et une grande scierie constituent l'assise de l'industrie de la première transformation du bois au Manitoba. Une douzaine de scieries et d'entreprises de taille intermédiaire et de nombreuses petites scieries et entreprises de coupe viennent augmenter la production de ces usines.

Un service de protection contre les incendies de forêt couvre 332 477 km² et comporte des zones prioritaires dans les régions plus difficiles d'accès. Les incendies sont décelés grâce à un réseau de tours de guet et à un système de détection aérienne, doublé de patrouilles routières. Environ 233 000 km² de forêts sont surveillés par les patrouilles aériennes.

Le public est renseigné au sujet de la prévention des incendies et de la conservation des forêts au moyen de la radio, de la télévision et des journaux, ainsi que par des brochures, affiches, films et visites commentées.

Saskatchewan. Les forêts de la Saskatchewan couvrent 352 000 km², dont 115 000 sont des terres productives aptes à l'exploitation.

La Direction des forêts du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables comprend trois sections: aménagement, inventaire et sylviculture. Elle est chargée d'élaborer et d'évaluer les politiques forestières mises en application par diverses autorités régionales. La province compte sept régions administratives subdivisées en districts confiés chacun à un agent des ressources. Le ministère du Nord de la Saskatchewan administre la partie septentrionale de la superficie forestière et est chargé de la lutte contre les incendies, au moyen d'un réseau de 75 tours de guet et de patrouilles aériennes durant les périodes de grand danger. On utilise un système de communications VHF installé dans des tours, des véhicules, des aéronefs et des camps forestiers. On dispose également d'hélicoptères et d'avions à voilure fixe équipés pour le largage d'eau. Six avions Tracker à base terrestre sont équipés pour larguer des produits ignifuges à action prolongée.

Alberta. Sur les 390 176 km² de terres forestières de l'Alberta, 201 491 sont aptes à la production de cultures forestières. Ces terres sont administrées par le Service des forêts de l'Alberta, qui fait partie du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. L'autorité est décentralisée en 10 forêts, chacune relevant d'un surintendant assisté de spécialistes de l'aménagement forestier, des incendies, de l'utilisation des terres, de la construction et des communications. Les forêts sont subdivisées à leur tour en districts de gardes forestiers, dont chacun relève d'un agent forestier.

La Direction de l'aménagement forestier est chargée de l'inventaire et de la vente des ressources en bois de l'Alberta aux termes d'un programme à rendement fixe. Elle élabore des plans pour toutes les unités d'aménagement soumises au régime de contingentement, et examine et approuve les plans élaborés par les contractants.

La Direction examine, approuve et inspecte les plans et opérations annuelles de récolte du bois, collecte les redevances sur le bois payées à la Couronne, tient un registre